

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE

(proposition de loi visant à « préparer la transition vers un système énergétique sobre »)

Positions FO Énergie et Mines

Une proposition de loi « instaurant une tarification progressive de l'énergie¹ » a été déposée par F. BROTTES, député de l'Isère, à l'Assemblée nationale en vue d'une adoption mi-novembre.

S'agissant d'une des 60 propositions du candidat Hollande, le Gouvernement a décidé de la traiter en procédure accélérée.

Mais, une telle proposition de loi qui a pour ambition d'impulser une mobilisation générale en vue d'économiser massivement l'énergie ne mérite-t-elle pas un examen plus circonstancié au regard du débat à venir sur la transition énergétique ?

Ce texte vise dans un premier temps la consommation en énergie de réseaux des ménages, et prévoit son extension à d'autres énergies, voire à l'eau² ; ainsi qu'au secteur tertiaire.

Les objectifs sont clairs :

- **Accélérer la transition énergétique par la nécessité de diminuer l'énergie consommée par les ménages** (modification des comportements et amélioration de l'isolation des logements),
- **Accompagner la hausse inéluctable des prix de l'énergie** : « le souci de l'environnement et la justice commandent de répartir plus équitablement cette hausse, voire d'infléchir la logique qui consiste à investir pour produire toujours plus »³.

Serait-ce un constat de l'échec de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence censée faire baisser les prix ?

¹ Ce titre ne correspondant pas à la réalité du contenu, F.BROTTES lui-même a proposé des amendements pour le modifier : tout d'abord « Bonus-Malus sur les consommations domestiques d'énergie » qui a évolué en « proposition de loi visant à préparer la transition vers un système énergétique plus sobre » beaucoup plus explicite quant à l'enjeu du texte.

² Un amendement du Gouvernement prévoit d'étendre ce dispositif à titre expérimental à l'eau.

³ In exposé des motifs – proposition de loi de F. BROTTES.

Un bonus/malus comme taxe sur les consommations

Ainsi, le système mis en place pour l'atteinte de ces objectifs ne se présente pas comme une modification de la structure tarifaire, mais comme un bonus-malus qui se superpose à cette dernière.

Il s'agit donc d'introduire un système de « taxes » sur les volumes consommés. Un volume de base⁴ serait attribué à chaque ménage (bonus) et la consommation excédentaire serait taxée au-delà (deux niveaux de malus).

En fait, il s'agit d'un dispositif similaire à la CSPE : il ne concernerait que le « bas » de la facture.

Le système du bonus-malus est présenté avant tout comme un outil écologique.

Enfin, la proposition de loi se veut un texte de lutte contre la précarité énergétique⁵ (droit au chauffage pour tous mieux garanti).

Pour l'instigateur de cette proposition, il s'agit seulement de poser des principes, de fixer un cadre, le Gouvernement se chargeant de définir les paramètres nécessaires à la mise en œuvre du système de bonus-malus.



Par ailleurs, celui-ci devrait aussi produire deux rapports :

- Le premier sur les niveaux des bonus-malus, leur impact sur les ménages et l'intégration des tarifs sociaux dans le barème social de la tarification progressive.
- Le second sur la possibilité d'utiliser ce système comme outil de gestion de la pointe et les moyens permettant de l'étendre aux autres sources d'énergie, voire au secteur tertiaire.

De plus, la proposition de texte vise à donner la priorité (pour réduire la consommation de pointe) à l'effacement des capacités de production au sein du futur marché de capacité qui doit être mis en place selon la loi du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché d'électricité.

Les impacts sur le secteur des IEG

Considérant qu'une des finalités du texte est faire baisser massivement la consommation des ménages pour lutter contre l'effet de serre et/ou contre les surinvestissements dans la production énergétique, il est nécessaire de se pencher sur les conséquences prévisibles pour les entreprises de la branche et in fine pour ses personnels.

Pour les Pouvoirs publics, si la consommation des ménages baisse, cela induit une baisse des besoins énergétiques.

Il n'y aurait donc plus besoin d'autant de moyens

de production, surtout les « gros moyens » et c'est le nucléaire qui est visé. Place donc aux énergies renouvelables intermittentes ou non.

Dans ces conditions, quid de la production liée à la consommation industrielle ?

La priorité sera-t-elle donnée aux capacités d'effacement ?

Pour FO, si la part du nucléaire doit baisser (objectif annoncé de passer de 75 % à 50 % en 2025), cela ne doit pas être un objectif en soi, mais résulter d'une

⁴ Le volume de base correspondrait au volume de référence d'une consommation sobre dans un logement bien isolé, modulé en fonction du nombre d'occupants, de la zone climatique et du chauffage, éléments donnant lieu à foultitude d'interrogations et d'amendements.

⁵ Les ménages modestes bénéficieraient d'un barème social avec des niveaux de bonus plus importants et des niveaux de malus moindres, complété de mesures visant à lutter contre la précarité énergétique.

analyse sur le mix énergétique dans sa globalité en tenant compte des possibilités réellement envisageables.

Cela a bien sûr un impact pour les entreprises en matière d'investissement de production, en particulier sur le parc nucléaire :

Tout d'abord, les dépenses opérationnelles d'investissement⁶ de production devraient baisser, car il n'y aurait plus de premier investissement. Celles sur la maintenance de durée de vie devraient également ralentir. Mais en contrepartie, quid des coûts échoués, des coûts de démantèlement ?

Cette baisse peut induire une baisse de valeur des entreprises (immobilisations). Couplé à une baisse de chiffre d'affaires, cela les conduira à développer des politiques industrielles et commerciales de diversification et à des changements de structure.

Elles seront amenées :

- soit à se tourner plus massivement vers les énergies renouvelables, vers la filière de l'efficacité énergétique... ce qui en soi serait créateur d'emplois,
- soit à investir à l'international par la construction de moyens de production avec sauvegarde d'emplois d'ingénierie si cela est considéré comme rentable ou par le rachat d'entreprises,
- soit à opter pour une diversification de leurs activités d'une telle ampleur que cela conduirait à l'éclatement du secteur des IEG,
- soit à disparaître (à l'instar des entreprises non nationalisées) compte tenu de la part importante du résidentiel dans leur portefeuille client, de leur difficulté à investir dans des outils de facturation coûteux et imparfaits, des risques sur leur équilibre budgétaire (impact des tarifs réglementés) ; avec pour conséquence in fine la désertification des

« Il est plus que regrettable qu'en matière de politique énergétique le gouvernement multiplie les annonces sans concertation préalable et sans débat... »



campagnes et la perte d'emplois en milieu rural.

Concernant les dépenses contribuant aux comptes de résultat⁷, leur rôle quant à la constitution de l'EBITDA⁸ laisse craindre les plus grandes tensions sur les charges de personnel si les autres éléments en jeu baissent (CA) ou augmentent (charges externes).

Quoi qu'il en soit, tout cela conduit à « une inéluctable hausse des prix de l'énergie ».

Que cela résulte de l'effet d'aubaine pour les entreprises, des coûts échoués à « résorber », des hausses des matières premières (par ex du gaz), etc., les entreprises (cotées en Bourse, n'oublions pas), exigeront des contreparties en matière de prix qui font craindre un avenir limité pour les tarifs réglementés.

⁶ Dites CAPEX, constituées à la fois des dépenses d'achat externes et du coût interne des ressources concourant directement à la construction des immobilisations (ex : main d'œuvre).

⁷ Désignent les charges d'exploitation telles que consommations externes, charges de personnel, impôts et taxes et autres produits et charges d'exploitation (OPEX).

⁸ C'est un indicateur avancé du cash dégagé par les activités opérationnelles : en gros, chiffre d'affaires diminué des OPEX.

Les positions FO Énergie et Mines

Pour FO, après l'ouverture à la concurrence, la loi NOME et ses effets pervers, ce bonus-malus sur les consommations résidentielles va aggraver la désorganisation de notre système de production. Il est plus que regrettable qu'en matière de politique énergétique le gouvernement multiplie les annonces sans concertation préalable et sans débat alors que celui-ci est indispensable pour une réelle politique énergétique nationale.

Pour FO, le paradoxe de ce système de bonus-malus est qu'il va porter une part de responsabilité dans la « hausse inéluctable des prix de l'énergie » qu'il est censé répartir équitablement !

De plus, outre la hausse des prix de l'énergie, la facture des clients domestiques risque de s'alourdir avec l'explosion de la CSPE - soutien réitéré aux énergies renouvelables - et éventuellement le malus sur la consommation !

Une fois de plus, ce sont les clients et le personnel des IEG qui en feront les frais pour des questions financières.

Par exemple, pour le commercialisateur de l'opérateur historique électricité, les impacts seront catastrophiques :

- D'une part la mise à niveau des Systèmes Informatiques nécessitera des investissements monstres (sachant que des investissements très importants ont déjà été réalisés),
- D'autre part, le Bonus-Malus sera à sa charge avec des impacts au niveau du chiffre d'affaires d'une ampleur importante.

Pour FO, des économies seront donc imposées afin de pallier les coûts des investissements et ces pertes de chiffre d'affaires. On peut déjà en présumer les conséquences en matière de Ressources Humaines, de baisses de charge de personnel et d'externalisation massive de l'activité Relation Courante.

Ainsi, compte tenu de la plus grande confusion dans la mise en place de ce système et du contexte global :

- Disproportion du concept de développement durable au profit du pilier environnemental au détriment des piliers sociaux et économiques,
- Interrogations sur le comportement des entreprises,

FO ne peut que rejeter cette proposition de loi.

Enfin et pour terminer, la mise en place de ce système de bonus-malus pour les consommateurs domestiques réveille les attaques contre le « tarif agent » des électriciens et gaziers.

Le tarif agent correspond à un avantage fondamental du statut et du contrat de travail des agents des IEG. FO s'oppose totalement à sa remise en cause.

Pour autant, le système de bonus-malus vise à agir sur les volumes de consommation pour la réalisation d'économie d'énergie. Il va de soit que les électriciens et gaziers s'inscrivent totalement dans cette démarche et qu'ils se sentent concernés comme tout citoyen.

La **Solidarité**
a de l'**Avenir**